

Paul R. KATZ, Divine Justice. Religion and the Development of Chinese Legal Culture

London - New York, Routledge - Taylor & Francis Group, coll. « Academia Sinica on East Asia », 2009, XIV + 224 p.

Françoise Aubin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/21150>
DOI : 10.4000/assr.21150
ISSN : 1777-5825

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2009
Pagination : 75-342
ISBN : 978-2-7132-2218-4
ISSN : 0335-5985

Référence électronique

Françoise Aubin, « Paul R. KATZ, Divine Justice. Religion and the Development of Chinese Legal Culture », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 148 | octobre-décembre 2009, document 148-72, mis en ligne le 03 juin 2009, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/21150> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.21150>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

© Archives de sciences sociales des religions

Paul R. KATZ, Divine Justice. Religion and the Development of Chinese Legal Culture

London - New York, Routledge - Taylor & Francis Group, coll. « Academia Sinica on East Asia », 2009, XIV + 224 p.

Françoise Aubin

RÉFÉRENCE

Paul R. KATZ, Divine Justice. Religion and the Development of Chinese Legal Culture, London - New York, Routledge - Taylor & Francis Group, coll. « Academia Sinica on East, Asia », 2009, XIV + 224 p.

- 1 Histoire du droit et anthropologie religieuse dans l'univers chinois sont deux sphères de recherche qui semblaient bien devoir rester séparées, tant dans leur matière que dans le regard de leurs spécialistes. Rationalité et sécularisation sont les traits généralement attribués au droit chinois par ses présentateurs et traducteurs occidentaux, alors que la justice du monde souterrain, dont on sait qu'elle est copiée sur celle du monde des vivants, est considérée pour elle-même comme un phénomène religieux distinct, maintenant qualifiée en Chine populaire de « superstition ». L'apport original du présent ouvrage est de traiter les deux domaines dans la continuité l'un de l'autre, comme un « continuum judiciaire » (*judicial continuum*). En fait trois systèmes de régulation juridique des tensions interindividuelles et des illégalités fonctionnent côte à côte, se complétant et empiétant parfois l'un sur l'autre, chacun avec sa propre légitimité : la médiation privée, la procédure formelle d'un tribunal officiel, les rites judiciaires faisant appel au monde chtonien, particulièrement à quelques divinités judiciaires – celle qui protège la ville (ou plus précisément ses murailles) *Chenghuang*, celle du Pic oriental *Dongyue*, celle du Trésor de la Terre *Dizang* ou Bodhisattva *Ksitigarbha*.

- 2 L'auteur, chercheur à l'Academia Sinica de Taiwan, met ici sa fine connaissance des pratiques rituelles dans les textes et dans l'action (*Arch.*, 1997, 98-43 ; 2001, 116-27) au service de l'histoire du droit chinois, éclairant de la sorte un aspect pratique négligé d'ordinaire par les spécialistes purs et durs de la discipline. Car l'orientation religieuse de son questionnement ne l'empêche pas d'être sensible au droit formel tant dans sa version chinoise que dans un comparatisme occidental, comme le prouve la variété étonnante d'une bibliographie menée jusqu'à 2008.
- 3 La croyance en l'inéluctabilité d'une juste rétribution sous-tend l'ensemble de la nébuleuse des actions judiciaires et explique que la procédure menant au jugement importe plus que la teneur de celui-ci. La médiation privée, première étape dans le règlement des différends familiaux ou économiques, ayant déjà été bien décrite par ailleurs, l'auteur ne s'y arrête pas longtemps (pp. 47-50). Le médiateur est généralement un responsable de communauté ou d'association, apte à bien connaître les rouages de la vie locale ; la recherche d'un compromis pacifique peut cependant dégénérer en une coercition violente. Le plaignant mécontent du résultat de la médiation ou celui qui n'a pas voulu y avoir recours peut alors confier son affaire au tribunal officiel présidé par l'administrateur local. Celui-ci, six à neuf jours par mois, s'occupe de causes que nous considérerions comme « civiles » (concernant principalement la famille et sa propriété foncière), alors qu'à tout moment des affaires pénales et administratives peuvent y être appelées. Le procès comporte plusieurs étapes très réglementées (dépôt d'une plainte rédigée en des termes standardisés, recueil des témoignages obtenus souvent sous la torture et d'informations diverses, verdict), mais il est toujours ouvert sur une éventuelle médiation destinée à clore rapidement l'affaire (pp. 50-52).
- 4 Ces questions sont certes déjà connues. La nouveauté réside ici dans leur articulation avec les rituels judiciaires (*judicial rituals*) qui font intervenir l'autre-monde infernal. Contrairement à une idée reçue, c'est avant l'arrivée du bouddhisme que l'au-delà chinois a été conçu comme une prison souterraine doublée d'un tribunal, car le taoïsme avait travaillé bien auparavant à en façonner la représentation punitive (chap. 1). Une première forme du rituel judiciaire sert à légitimer une déposition: il s'agit d'une prise de serment destinée à confirmer soit une allégeance (rituel plus spécifiquement militaire ou subversif), soit un engagement personnel (vœu de chasteté de la veuve vertueuse), soit une innocence proclamée – alors que le tribunal officiel n'a jamais admis le serment dans le fil de la procédure. Le serment le plus redoutable pour celui auquel il est opposé est son entérinement par la décapitation d'un jeune coq (chap. 3).
- 5 Un autre volet du rituel judiciaire est le dépôt d'une plainte, rédigée sur papier jaune et dite à voix plus ou moins haute dans l'enceinte d'un temple, soit de la part d'un vivant contre un autre vivant en prenant pour témoin une divinité infernale, soit d'un mort ou d'un esprit animal contre un vivant, notamment contre un fonctionnaire malfaisant ou concussionnaire, soit d'un vivant contre un être de l'au-delà qui vient le tourmenter sans l'aval de la bureaucratie infernale. Ce type de plainte est un outil de résistance des femmes, notamment des veuves vertueuses, contre l'autorité patriarcale et les tentatives de viol (chap. 4).
- 6 En poussant plus loin l'enquête, on arrive à des rites pénitentiels qui légitiment une réparation d'errements précédents et la réintégration dans la communauté des vivants. Ainsi la démence est considérée comme le mode de rachat d'un mauvais karma bouddhique. Et se déguiser en criminel, avec cangue et entraves, lors de la fête d'une

des grandes divinités du tribunal infernal, le Dieu de la Ville ou l'Empereur du Pic oriental, permet de joindre la mortification et la confession à la rédemption (mais qu'est-ce qu'un vêtement de criminel ? Il semble qu'il soit tantôt blanc, tantôt rouge, p. 109). L'auteur évoque ici le rituel d'expulsion de la peste en quatre tableaux, qui avait fait l'objet d'un de ses travaux précédents : consécration de l'espace rituel, offrandes sacrificielles, expiation par la confession, catharsis purificatoire (chap. 5).

- 7 L'auteur nous entraîne ensuite dans la diaspora chinoise. Les rituels judiciaires sont d'abord placés en contexte colonial. À Batavia, l'efficacité de la décapitation d'un poulet et l'ingestion de son sang est admise. Dans les Indes britanniques, au multiculturalisme d'abord défendu succède durant le XIX^e siècle une tendance à l'abolition du serment autochtone. À Singapour et dans l'archipel malais, la tolérance des débuts est remplacée à partir du milieu du XIX^e siècle par le mépris des coutumes indigènes. À Hong Kong, une large documentation montre la pratique effective des serments à la chinoise. L'autre contexte étranger dans lequel les rituels judiciaires chinois cherchent à se maintenir est celui de l'immigration en Australie et aux États-Unis. La manière dont les élites chinoises ont travaillé à manipuler leurs propres pratiques judiciaires et celles des tribunaux occidentaux pour les adapter les unes aux autres, dans le cadre d'états-nations, et en tirer profit est, dit l'auteur, une question qui mériterait plus ample enquête, notamment dans les sources chinoises (chap. 6).
- 8 Durant le demi-siècle (1895-1945) où Taiwan a été colonie japonaise, ses mœurs judiciaires ont été observées avec curiosité par l'occupant (riches témoignages de Masuda Fukutarô, 1903-1982). Depuis lors, la religion n'ayant pas connu dans l'île les mêmes entraves qu'en Chine continentale, les rites judiciaires continuent, à l'époque moderne, à jouir d'une popularité inébranlable et leur signification s'est même élargie avec le temps. Outre que les alliances par le sang se forment encore entre des membres de gangs et que les serments d'innocence occupent une place importante dans les pratiques de légitimation, la décapitation d'un poulet – ou plutôt la menace de recourir à ce rite condamné par les sociétés de défense des animaux – et la prise à témoin d'une divinité redoutable sont maintenant politisées afin d'appuyer les prétentions d'un candidat aux élections ou de justifier les actes d'un homme politique contesté. L'on voit donc que l'idéologie d'une justice inévitable fait toujours partie intégrante de l'héritage culturel assumé par Taiwan et que l'ensemble du continuum judiciaire est sorti comme fortifié du processus de démocratisation et de modernisation du système légal. Alors que, paradoxalement, la confiance dans l'efficacité de la justice terrestre est affirmée à Taiwan comme jamais auparavant (chap. 7).
- 9 Le chapitre final consacré à un cas particulier, celui de l'abbaye de Dizang (le bodhisattva Kṣitigarbha) à Taiwan, illustre par des exemples vivants les liens multiformes unissant le monde des vivants à l'au-delà punitif et leur attestation par des « certificats de gratitude » des croyants. S'y trouvent pris en compte des crimes et des différends financiers ou fonciers qui peuvent être simultanément ou alternativement présentés à un tribunal officiel, mais aussi tout ce que le tribunal ne peut connaître, ainsi en matière d'infidélité conjugale et de dissensions infra-familiales. Il en est attendu des réconciliations et des punitions.
- 10 Cette démonstration efficace d'une connexion entre justice humaine et justice divine à travers toute l'histoire juridique de la Chine ravira autant les sinologues que les comparatistes du droit ou des religions et que les spécialistes des situations coloniales et migratoires. Et cela d'autant mieux que son exposition est d'une clarté exemplaire,

scandée comme elle l'est par de multiples résumés conclusifs qui guident agréablement le lecteur.